

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2804

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Craponne - Lissieu - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Roger-Dalbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2804**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Charbonnières les Bains - Craponne - Lissieu - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Craponne, Lissieu, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Genis Laval et Saint Priest ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets afin de réaliser ces travaux une somme égale au montant du fonds d'initiative communale (FIC) versée par la Communauté urbaine de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Lissieu,
- 60 000 € pour Charbonnières les-Bains,
- 74 000 € pour Tassin la Demi Lune,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire (direction de la voirie) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière des Communes de Craponne, Lissieu, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Genis Laval et Saint Priest pour un montant total de 462 000 € TTC en complément du montant du fonds d'initiative communale (FIC).

2° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 €,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Charbonnière les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

d) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 74 000 € TTC,

e) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 78 000 € TTC,

f) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 130 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération globalisée n° 0P09O1726, individualisée le 9 janvier 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 462 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal - exercice 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 450 160 € TTC en dépenses et à 462 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.